CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE
DES RISQUES

Nº 409-2020/GIR CM

Affaire suivie par : Lieutenant LAVEDRINE

Service: Prévision
2: 05.55,41.40.58
Mail: gir@sdis23.com



La Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Cité Administrative BP 147 23003 GUERET

OBJET: Défense extérieure contre l'incendie - Commune de BOURGANEUF

Demande de permis de construire présentée par BOURGANEUF SOLAIRE SARL représentée par M. LEROUX

pour la construction d'une centrale photovoltaïque

sise "La Grande Ribière"

REFER: Votre transmission du 19/11/2020

Dossier PC nº 023 030 20 D0005

P.J. : I dossier en retour - le dernet a ute déport dans

Nos princes qui le Lon d'AVERRINE

Par transmission rappelée en rétérence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Mon service a traité la desserte des établissements (Art. R. 111-4 du Code de l'Urbanisme) et la défense incendie (Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016).

Pour ce qui me concerne, j'émets un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations déjà transmises lors du projet initial et qui ne sont pas modifiées par le nouveau projet, à savoir :

CONSIGNES DE SECURITE

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs ;
- Signaler les installations;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation;
 - Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage);
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation.

.../...

RISOUTE INCENDITE

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ou la protection sur plots béton couverts par un capot ;
 - Installer dans les locaux des extincteurs à CO₂.

IMPLANTATION

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m;
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès (carré pompier).

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les deux citernes incendie de 240 m³ figurant sur les plans sont suffisantes et apparemment bien positionnées.

L'aménagement de ces points d'eau devra être soumis pour avis, à mes services avant l'exploitation du site.



Colonelle Sjephonie DECHET.